Article écrit par Céline GENZWURKER-KASTNER le 10 juin 2019

Passages piétons « tactiles » : une nouvelle expérimentation pour la mobilité des personnes non-voyantes ou malvoyantes

En France, près de 1,7 million de personnes sont atteintes d'un trouble de la vision. Parmi elles, 207 000 sont aveugles et 932 000 malvoyantes et connaissent des difficultés dans leur quotidien notamment pour se déplacer en toute sécurité. Parce qu'il est crucial de garantir un droit à une mobilité sûre pour tous, un arrêté a récemment autorisé une nouvelle expérimentation d'un dispositif tactile sur les passages piétons.

Un tapis tactile pour traverser en toute sécurité

Ce dispositif consiste en un tapis tactile de 60 cm de large composé de plots qui sont calqués sur ceux des bandes d'éveil et de vigilance (BEV).

Les plots sont de forme carrée avec des angles adoucis pour ne pas gêner le glissement de la canne.

L'objectif : aider les personnes non-voyantes et malvoyantes à traverser la chaussée.

Durée et lieu de l'expérimentation

D'autres dispositifs ont déjà été testés à l'occasion d'autres expérimentations.

L'idée est maintenant de tester le plus performant sur une implantation plus large et une durée plus longue pour pouvoir évaluer son efficacité.

L'expérimentation doit ainsi durer 3 ans et aura lieu dans plusieurs rues de la commune de Paris (voir le détail ici)

Elle fera l'objet d'une évaluation qui portera sur l'efficacité des dispositifs de guidage, le comportement des usagers, l'accidentologie, les gênes sonores et la durabilité des équipements.

Sources chiffres : Fédération des aveugles de France

Références : Arrêté du 21 mai 2019 autorisant l'expérimentation d'un dispositif tactile sur traversées piétonnes